

PASSEPORT volé

MINEUR

Quelles sont les pièces à fournir ?

Un formulaire est remis au guichet. Il doit être complété et signé.

Si le passeport volé est un passeport biométrique	Si le passeport volé est un ancien modèle	
	Le passeport est récent (valide ou périmé depuis moins de 2 ans)	Le passeport est périmé depuis plus de 2 ans
Formulaire cerfa n°12101*02 de demande (à imprimer après l'avoir rempli en ligne ou à remplir sur place)	Formulaire cerfa n°12101*02 de demande (à imprimer après l'avoir rempli en ligne ou à remplir sur place)	Formulaire cerfa n°12101*02 de demande (à imprimer après l'avoir rempli en ligne ou à remplir sur place)
Timbres fiscaux (montant variable selon l'âge) Moins de 15 ans : 17€ ; Plus de 15 ans : 42€	Timbres fiscaux (montant variable selon l'âge) Moins de 15 ans : 17€ ; Plus de 15 ans : 42€	Timbres fiscaux (montant variable selon l'âge) Moins de 15 ans : 17€ ; Plus de 15 ans : 42€
1 photo d'identité conforme aux normes	1 photo d'identité conforme aux normes	1 photo d'identité conforme aux normes
Pièce d'identité du parent : original + photocopie	Pièce d'identité du parent : original + photocopie	Pièce d'identité du parent : original + photocopie
Justificatif du domicile de moins d'un an du parent : original + photocopie	Justificatif du domicile de moins d'un an du parent : original + photocopie	Justificatif du domicile de moins d'un an du parent : original + photocopie
Garde alternée : justificatif de domicile + CNI des 2 parents	Garde alternée : justificatif de domicile + CNI des 2 parents	Garde alternée : justificatif de domicile + CNI des 2 parents
Déclaration de vol	Déclaration de vol	Déclaration de vol
	-	Carte d'identité
	-	Si l'enfant ne possède pas de carte d'identité sécurisée, un acte de naissance de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale). Si le mineur est né dans une commune concernée par la dématérialisation de l'état civil , l'acte de naissance n'a pas à être produit.
Livret de famille + jugement de divorce/séparation	Livret de famille + jugement de divorce/séparation	Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : un justificatif de nationalité française Livret de famille + jugement de divorce/séparation

À savoir : si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom), d'autres documents peuvent être réclamés pour justifier [l'utilisation du nom de l'autre parent](#).